



Conseil municipal de BARD lès PESMES **Compte rendu de la réunion du conseil du 15 décembre 2021**

Étaient présents : Christophe HENRIET, Lucie HENRIET, Vincent TISSOT, Luc SCHMITT, Marcel ROUGET, Gilbert FAUCONNET, Amélie HENRIET, Alexandra GERARD, Pascal JOANNES

Personnes excusées : Serge JACQUOT donne pouvoir à Christophe HENRIET
Jonathan ROUGET donne pouvoir à Marcel ROUGET

Secrétaire de séance : Amélie HENRIET

Séance ouverte à : 20h00

DM virement du chapitre 020 au chapitre 21 :

Suite aux travaux effectués par l'entreprise ODILLE-BELLENEY BTP pour la pose bordures rue du Mont et rue Marachaux nous devons modifier notre budget prévisionnel et transférer la somme de 4 000 € inscrite au 020 /020 dépenses imprévues vers le article 2151/21 réseaux voirie pour la somme de 3 000 € et la somme de 1 000 € vers l'article 2188/21 autres immo corporelles , le Conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés vote pour.

Révision tarif salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ou représentés de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente sur l'année 2022.

Location salle polyvalente pour l'activité Yoga :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (6 pour) de revoir le tarif pour la location de la salle polyvalente pour les cours de yoga. Le tarif pour l'année 2022 sera de 90 € (6 pour- abs 1 – contre 4)

Orientation budgétaire

- Appartement : remise en location avec un minimum de travaux : pose d'un linot dans la cuisine et pose de radiateurs à la cuisine et au salon.
- contre : 2
- absentes : 2
- pour : 7

Poursuite de l'étude tarifaire de la réfection du logement pour éventuellement lancement des travaux après le départ des prochains locataires.

- Pour les travaux à venir : attente du budget et de l'autofinancement possible.

Validation plan d'aménagement forestier 2021/2040

Reporté à une prochaine séance de conseil car aucun document reçu à ce jour.

Redevance pour l'occupation du domaine public 2021 par les opérateurs de télécommunications :

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide pour l'année 2021 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain

55.06 € par kilomètre et par artère en aérien,

27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour BARD LES PESMES année 2021 cela représente la somme de 275.29 € :

Artères aériennes : 1,086 km x 55.06 € = 59.79 €

Artère en sous-sol : 5,219 km x 41.29 € = 215.50 €

Charge Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CCVM : Prise de compétence pour la construction et l'aménagement pour la maison de santé pluri professionnelle :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de donner la compétence à la CCVM pour la construction et d'aménagement de la maison de santé pluri professionnelle.

Paniers garnis des anciens :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de renouveler l'opération de l'an passé. Un panier garni sera remis à nos chacun de nos aînés (à partir de 70 ans) ainsi qu'à nos employés communaux.

Fixation vidéoprojecteur dans la salle polyvalente (devis Ent. MC Elec-Domotique) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité décide (10 pour – abs 1) des membres présents ou représentés valide le devis de l'Ent. MC Elec-Domotique.

Divers :

Porte aire de jeux : poignée montée à l'envers. En attente de l'entreprise.

Un conseiller absent depuis plusieurs réunions : Un conseiller demande l'envoi d'un courrier pour demander ses intentions vis à vis de son mandat de conseiller.

Avancée du dossier avec le SIEVO et l'avocat : pas de nouvelles informations depuis le dernier conseil. Aucune recherche d'arrangement entre les avocats.

Assurance décennale salle polyvalente : entreprise relancée il y a environ 1,5 mois.

Ruisseau : pas de nouvelle du SMABMVO.

Chemin de Chaumerenne : demande au propriétaire de couper la végétation devant les panneaux de signalisation.

Stationnement gênant sur la Grand'rue : demander de se garer pour ne pas gêner la circulation.

Aménagement du cul de four : Le maire informe qu'une personne se propose de fleurir et d'entretenir le cul de four, le conseil demande la présentation du projet avant autorisation

Liste électorale : doit être révisée tous les ans. Le maire a le pouvoir de radier les électeurs. Il n'y a pas critères de radiation. La commission doit vérifier les actes du maire.

Séance levée à 22h05